

 Cour des comptes Rue de la Régence, 2 1000 Bruxelles	 Rév. d'entreprises Bd E.de Laveleye 191 4020 Liège	 Rév. d'entreprises Rue Visé-Voie, 81 ABC 4000 Liège	 Grant Thornton Rév. d'entreprises Uitbreidingsstraat 72, b7 2600 Antwerpen
---	---	--	--

SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE GESTION DE L'EAU S.A.

Rue de la Concorde 41
4800 Verviers
RPM : 0420.651.980

Rapport du collège des commissaires pour l'exercice
clos le 31 décembre 2021

Cour des comptes Rue de la Régence, 2 1000 Bruxelles	KPMG Rév. d'entreprises Bd E.de Laveleye 191 4020 Liège	PwC SRL Rév. d'entreprises Rue Visé-Voie, 81 ABC 4000 Liège	Grant Thornton Belgium Rév. d'entreprises Uitbreidingsstraat 72, b7 2600 Antwerpen
--	--	--	---

Rapport du collège des commissaires à l'assemblée générale de la Société publique de gestion de l'eau S.A. pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (comptes annuels)

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la société anonyme « Société publique de gestion de l'eau » (la « société »), nous vous présentons notre rapport du collège des commissaires. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que membres du collège des commissaires par l'assemblée générale du 17 juin 2019, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Nos mandats respectifs en tant que membres du collège des commissaires viendront à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021.

PwC Réviseurs d'Entreprises a exercé le contrôle légal des comptes annuels de la société en tant que membre du collège des commissaires durant 6 exercices consécutifs. KPMG Réviseurs d'Entreprises a exercé le contrôle légal des comptes annuels de la société en tant que membre du collège des commissaires durant 3 exercices. Grant Thornton Réviseurs d'Entreprises a exercé le contrôle légal des comptes annuels de la société en tant que membre du collège des commissaires durant 3 exercices. En vertu de l'article 30, §2, des statuts de la société, un membre du collège des commissaires est nommé par la Cour des comptes. En sa séance du 21 mai 2019, la chambre française de la Cour des comptes a désigné M. Alain Bolly, greffier de la Cour des comptes, comme membre du collège des commissaires aux comptes de la Société publique de gestion de l'eau pour un terme renouvelable de trois ans.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion avec réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2021, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 3.710.052.809 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 17.662.848.

À notre avis, sous réserve de l'incidence éventuelle du point décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve », ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2021, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Cour des comptes Rue de la Régence, 2 1000 Bruxelles	KPMG Rév. d'entreprises Bd E.de Laveleye 191 4020 Liège	PwC SRL Rév. d'entreprises Rue Visé-Voie, 81 ABC 4000 Liège	Grant Thornton Belgium Rév. d'entreprises Uitbreidingsstraat 72, b7 2600 Antwerpen
--	--	--	---

Fondement de l'opinion avec réserve

La société a provisionné parmi les provisions pour risques et charges un montant de € 10.191.443. Cette provision relative aux inondations de juillet 2021 concerne les prestations de curage et d'inspections télévisuelles du réseau d'égouttage et des collecteurs touchés par les intempéries. Comme mentionné dans l'annexe des comptes annuels C-cap 6.20 « provision intempéries-inondations de juillet 2021 » et dans le rapport de gestion au point 1.8 « provisions pour risques et charges », la société n'a pas terminé les analyses lui permettant d'établir une provision complémentaire pour la partie « travaux ». En l'absence de ces analyses, la société est dans l'impossibilité d'estimer de façon suffisamment fiable, la hauteur d'une éventuelle provision couvrant les frais attendus de cette partie « travaux ». Par voie de conséquence, il ne nous a pas été possible par des méthodes alternatives de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés permettant de nous prononcer sur le caractère exhaustif et adéquat des provisions pour risques et charges.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la date de clôture et pas encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du collège des commissaires relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

A l'exception du point décrit ci-dessus, nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

Point clé de l'audit

Le point clé de l'audit est le point qui, selon notre jugement professionnel, a été le plus important lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ce point a été traité dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ce point.

Gestion de la dette

En référence à l'annexe C-cap 6.20 point relatif aux instruments financiers non évalués à la juste valeur et au rapport de gestion point 5, la SPGE est appelée, depuis janvier 2005 à recourir, de manière conséquente, aux financements extérieurs. Ces financements extérieurs se font auprès de la Banque européenne d'investissement (B.E.I.) et d'organismes privés. La SPGE dispose par ailleurs d'un programme domestique de billets de trésorerie. Au 31 décembre 2021, la SPGE a conclu des opérations de dérivés ne faisant pas l'objet d'une comptabilisation à la juste valeur.

Cour des comptes Rue de la Régence, 2 1000 Bruxelles	KPMG Rév. d'entreprises Bd E.de Laveleye 191 4020 Liège	PwC SRL Rév. d'entreprises Rue Visé-Voie, 81 ABC 4000 Liège	Grant Thornton Belgium Rév. d'entreprises Uitbreidingsstraat 72, b7 2600 Antwerpen
--	--	--	---

Ces produits dérivés consistent en des swaps ordinaires, des swaps annulables et des swaps structurés dont la gestion complexe nécessite une attention particulière.

La gestion de la dette et de ses covenants est un point particulièrement important qui peut constituer un risque systémique, susceptible d'influencer les comptes dans leur ensemble

Nos procédures d'audit relatives au point clé de l'audit

Dans le cadre de notre audit, nous avons obtenu une compréhension du processus lié à la gestion de la dette et avons évalué, le cas échéant, la conception, l'implémentation et l'efficacité opérationnelle des contrôles clés, en particulier :

- Le recours à l'emprunt
- Le recours aux produits dérivés
- L'exposition aux risques de rupture des covenants
- La notation de la SPGE
- Les modalités de financement
- L'évaluation des risques liées à la gestion des dettes y compris les instruments financiers (Swaps).

Nous avons également mis en œuvre les procédures d'audit suivantes :

- Validation des mouvements long terme/court terme au 31 décembre 2021
- Validation de la concordance entre les tableaux de gestion et la comptabilité au 31 décembre 2021
- Validation des caractéristiques des conventions relatives aux billets de trésorerie, à la Banque européenne d'investissement et toute autre convention
- Réconciliation visant à comparer les données du logiciel de gestion de la dette avec la comptabilité ;
- Validation de la classification de la dette (court terme vs long terme)
- Validation de l'ensemble des dettes identifiées dans les confirmations bancaires y compris la juste valeur des swaps
- Validation du caractère complet et adéquat de l'annexe C-cap 6.17 relative aux instruments financiers dérivés dont les swaps non évalués à la juste valeur
- Validation du respect des covenants

Par ailleurs, nous avons également évalué l'adéquation des informations fournies incluses dans les règles d'évaluation.

Cour des comptes Rue de la Régence, 2 1000 Bruxelles	KPMG Rév. d'entreprises Bd E.de Laveleye 191 4020 Liège	PwC SRL Rév. d'entreprises Rue Visé-Voie, 81 ABC 4000 Liège	Grant Thornton Belgium Rév. d'entreprises Uitbreidingsstraat 72, b7 2600 Antwerpen
--	--	--	---

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du collège des commissaires relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du collège des commissaires contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la société ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer

Cour des comptes Rue de la Régence, 2 1000 Bruxelles	KPMG Rév. d'entreprises Bd E.de Laveleye 191 4020 Liège	PwC SRL Rév. d'entreprises Rue Visé-Voie, 81 ABC 4000 Liège	Grant Thornton Belgium Rév. d'entreprises Uitbreidingsstraat 72, b7 2600 Antwerpen
--	--	--	---

- la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
 - nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
 - nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du collège des commissaires sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du collège des commissaires. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
 - nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la société.

Responsabilités du collège des commissaires

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée en 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Cour des comptes Rue de la Régence, 2 1000 Bruxelles	KPMG Rév. d'entreprises Bd E.de Laveleye 191 4020 Liège	PwC SRL Rév. d'entreprises Rue Visé-Voie, 81 ABC 4000 Liège	Grant Thornton Belgium Rév. d'entreprises Uitbreidingsstraat 72, b7 2600 Antwerpen
--	--	--	---

Aspects relatifs au rapport de gestion

À l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion et à l'exception de l'incidence du point décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve », nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, et à l'exception de l'incidence éventuelle des points décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve », nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3 :12, § 1^{er}, 8^o du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

Les membres du collège des commissaires et leurs éventuels réseaux respectifs n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et sont restés indépendants vis-à-vis de la société au cours de leur mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure et à l'exception de l'incidence éventuelle des éléments repris dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve », la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Notre section « Fondement de l'opinion avec réserve » décrit les circonstances qui constituent un cas éventuel de non-respect du référentiel comptable applicable en Belgique. Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts de la société ou du Code des sociétés et des associations, à l'exception du fait que l'organe d'administration ne remplit pas ses obligations dans le cadre de l'obligation légale d'établir chaque semestre au moins un état comptable selon le schéma du bilan et du compte de résultats (article 3:68, §2 du Code des sociétés et associations).
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Cour des comptes Rue de la Régence, 2 1000 Bruxelles	KPMG Rév. d'entreprises Bd E.de Laveleye 191 4020 Liège	PwC SRL Rév. d'entreprises Rue Visé-Voie, 81 ABC 4000 Liège	Grant Thornton Belgium Rév. d'entreprises Uitbreidingsstraat 72, b7 2600 Antwerpen
--	--	--	---

Verviers, le 10 juin 2022

Le collège des commissaires,

La Cour des comptes

Représentée par

Alain Bolly

KPMG Réviseurs d'Entreprises SRL

Représentée par

Christophe Habets

PwC Réviseurs d'Entreprises SRL

Représentée par

Christelle Gilles

Christelle Gilles

Grant Thornton Réviseurs d'Entreprises SCRL

Représentée par

Nicolas Dumonceau